

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20230413-DCM2023-11-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de votants : 7

Date de convocation : 06 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Avril à 20H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Bruno Cagny, Laurent Leygue, Sophie Verney, Laurence Barnola, Abdelhaq Achemirou, Paul Miffre, Jean-Claude RIVAYROL

Absents Excusés : Alizée Desmet, Fabrice Calmont,

Procuration : NEANT

M Bruno CAGNY est élu secrétaire de séance.

DCM2023-11 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

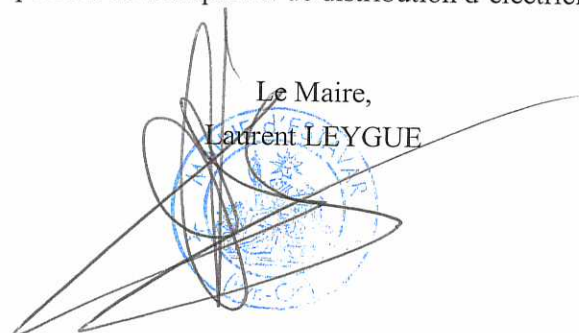
- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Maire,
Laurent LEYGUE



AFFICHE LE :